

Déposé le : 1^{er} octobre 2013

N° de dépôt : CAT- OS1

Secrétaire : Mathew Kasace



Mémoire sur le projet de loi no27 LOI SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE

**présenté par
le Conseil québécois du loisir**

**à
Monsieur Sylvain Gaudreault
Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire**

Mai 2013

CONSEIL QUÉBÉCOIS DU LOISIR
4545, av. Pierre-De Coubertin,
Montréal, Québec H1V 0B2
Tél. : 514 252-3132
Télec. : 514.252.30.24
Courriel : infocql@loisirquebec.com
Sites Internet : www.loisirquebec.com
www.loisirquebec.com/pleinair
www.formation-animation.qc.ca

Dans ce document, le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte. Il inclut le genre féminin de façon non discriminatoire chaque fois qu'il désigne des personnes.

Table des matières

Introduction.....	4
1.0 Le CQL : un réseau et des ressources	5
1.1 Mission, vision et engagements	5
2.0 Perspective historique	7
3.0 Commentaires et recommandations	9
Chapitre 1 Objet et application	9
Chapitre 2 Rôle et fonctions du ministre	10
Chapitre 5 Plan d'action gouvernemental.....	11
Conclusion.....	11
Annexe 1.....	12

Introduction

Le Conseil québécois du loisir (CQL) salue la décision du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Sylvain Gaudreault de présenter le projet de loi No 27 **Loi sur l'économie sociale**. En adoptant cette loi, l'Assemblée nationale du Québec donne un signal de reconnaissance tangible à tous et celles, qui depuis plusieurs décennies choisissent de s'investir dans une forme développement collectif orienté en réponse à une diversité de besoins. La loi sur l'économie sociale aura sans nul doute un effet de levier majeur, car elle confirme à l'ensemble des instances publiques et privées que l'économie sociale doit dorénavant être prise en compte comme un secteur à part entière du développement socioéconomique du Québec.

Merci de nous permettre de vous soumettre notre mémoire dans le cadre de cette consultation.

1.0 Le CQL : un réseau et des ressources

1.1 Mission, vision et engagements

Une mission

Contribuer par le loisir au développement social, culturel et économique. Cette mission est soutenue par quatre orientations fondatrices soient:

- Représenter les organismes nationaux de loisir;
- Regrouper et appuyer la concertation des intervenants en loisir;
- Défendre le droit aux loisirs et au temps libre;
- Favoriser l'accessibilité aux loisirs.

Une vision

Le Québec, devenu une société de référence en matière de loisir, qui reconnaît et soutien l'apport positif et spécifique des loisirs et du temps libre comme éléments essentiels de la qualité de vie individuelle, familiale et communautaire, ainsi que leurs contributions aux plans culturel, social, économique et environnemental.

Une légitimité

Outre la légitimité que lui confère son membership, le CQL est reconnu comme organisme partenaire en matière de loisir de l'état québécois depuis 1997 par le Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport.

Des engagements clairs

À titre de signataire et de coauteur de la Déclaration de Québec sur le loisir, le CQL s'engage à :

- Soutenir et développer l'engagement volontaire des citoyens dans leurs communautés;
- Soutenir et développer les organisations et les associations en loisir;
- Accroître l'accessibilité, la diversité, la créativité et la sécurité des expériences de loisir;
- Assurer le caractère démocratique et la gouvernance participative de la mise en œuvre du loisir;
- Respecter les cultures et les mœurs des communautés et des collectivités locales.

Une représentativité significative

Son conseil d'administration est constitué de représentants des milieux fédéré, municipal, régional, de l'enseignement collégial et universitaire en loisir.

Une représentation active aux plans canadien et international

Le CQL est reconnu comme un chapitre de l'Organisation mondiale du loisir (OML). Il siège conseil d'administration de l'OML, de l'Organisation Internationale du Tourisme Social (OITS) et de sa section Amériques ainsi que de la Fédération canadienne des sentiers.

Un vaste réseau

1 confédération
45 regroupements nationaux
4 000 organisations locales et régionales

1 million de membres et utilisateurs réguliers
5 millions de participants
500 000 bénévoles

Des secteurs d'intervention

Activités physiques
Bénévolat

Économie sociale

Plein air
Socio-éducatif

Action communautaire

Culture

Formation

Médiation scientifique

Tourisme

Des activités importantes

Programme de formation en animation en loisir et en sport (DAFA)

Plus de 12 000 animateurs partout au Québec!

Concertation nationale en matière de plein air

Un secteur du loisir d'avenir !

Réseau québécois de ressources en formation

Des centaines de bénévoles formés dans les régions!

Prix de journalisme en loisir

Depuis 28 ans!

Congrès mondial du loisir Québec 2008

Le plus important de l'histoire mondiale du loisir!

Forums québécois du loisir

Un incontournable pour des centaines d'intervenants!

www.loisirquebec.com

Des outils, des guides, des références!

2.0 Perspective historique

Déjà en 1984, le Conseil québécois du loisir (CQL) avait adopté l'économie sociale et publiait

«Le loisir, c'est rentable, carnet de bord de l'économie sociale destiné à toute organisation sans but lucratif dans le domaine du loisir». L'identification du secteur du loisir à l'économie sociale s'est réalisée avant le Sommet sur l'économie et de l'emploi de 1996. Les organismes de loisir comptent plusieurs organismes centenaires et les regroupements nationaux affichent une ancienneté moyenne de 36 ans⁽¹⁾.

Les citoyens impliqués ont dans une très grande majorité des cas choisi le modèle associatif comme lieu d'engagement. Au fil des ans, le secteur associatif du loisir s'est constitué d'organismes et de regroupements dont la mission est de favoriser l'accessibilité au loisir. Ils reflètent la volonté de prise en charge de l'organisation du loisir par les citoyens qui militent pour leur cause tant au niveau local, régional que national.

Dans le contexte d'une plus grande reconnaissance de l'économie sociale et de l'action communautaire autonome, l'identification des organismes et des regroupements du milieu associatif du loisir à ces deux modes d'intervention s'avère une réalité historique et toujours actuelle.

D'une part, ces organismes ont été créés à l'initiative des citoyens en réponse à des besoins de la collectivité, leur engagement à promouvoir la cause qui les anime, demeure la finalité de leurs actions. C'est en reconnaissant cette prise en charge du milieu pour réaliser leur mission qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité que le gouvernement accorde depuis trente-cinq ansⁱ aux regroupements nationaux, l'accès à un programme de reconnaissance et de financement.

D'autre part, pour assurer le maintien et le rayonnement de leurs actions, ces mêmes organismes de loisir ont investi le champ de l'économie sociale en développant des produits, activités et services pour leurs membres et pour l'ensemble de la population. Bien avant que l'on reconnaisse l'économie sociale, un bon nombre d'organismes en

loisir intervenaient déjà au carrefour des problématiques sociales et des activités économiques.

La reconnaissance étatique et sociale de l'action communautaire autonome et de l'économie sociale concomitante au sein des organismes de loisir a permis le développement de conditions et d'outils adaptés qui ont d'ores et déjà généré d'importantes retombées pour le milieu.

En termes d'apport spécifique à l'économie sociale, rappelons que les organismes interviennent dans plusieurs champs d'activités dans le domaine du temps libre notamment le loisir culturel, de plein air, scientifique, socio-éducatif et touristique. Ils font la promotion d'activités, d'équipements et de pratiques. Ils entretiennent un patrimoine collectif, ils forment des ressources humaines, assurent l'accessibilité et la qualité des services et défendent les intérêts de ceux qui pratiquent les activités ainsi que l'accessibilité au territoire.

Chantier de l'économie sociale

Depuis 1996, la reconnaissance accrue de l'économie sociale et la création du Chantier de l'économie sociale, le Conseil québécois du loisir est membre et participe aux instances démocratiques du Chantier. De plus, des collaborations soutenues entre nos organisations ont permis le développement de nouvelles ressources qui ont contribué à la réalisation de nombreux projets par les organismes locaux, régionaux et nationaux de loisir. Voici quelques-unes de ces réalisations :

- Programme d'investissement de 5 millions \$ dans les infrastructures (camps de vacances, camps familiaux, auberges de jeunesse) avec le gouvernement du Québec représentant 50 % de l'investissement total des projets dans sept régions. Soulignons qu'à cette période les études démontraient des besoins d'investissement de l'ordre de 60 millions.
- Développement d'un service-conseil en économie sociale destiné aux organismes nationaux de loisir pour supporter le développement de produits, services et activités destinés à leurs membres et à la population en général.
- 50 emplois créés dans le volet loisir du programme Mon premier emploi en économie sociale du Fonds jeunesse Québec

- Projet de pérennisation des sentiers récréotouristiques accepté pour cinq régions du Québec (Sommet du Québec et de la jeunesse, 2000)
- Participation à l'ARUC-ÉS et coresponsable du CAP loisir et tourisme social, réalisation et diffusion de recherches et organisation de séminaire.

3.0 Commentaires et recommandations

Une reconnaissance et un soutien

1- La reconnaissance de l'économie sociale et les actions de soutien que devront être déployées les différents ministères et organismes gouvernementaux s'inscrivent comme des orientations majeures de la loi qui doivent être maintenues. Elles indiquent que dorénavant la loi prescrit que les politiques et les programmes sectoriels soient développés en prenant en compte les caractéristiques des entreprises et des projets d'économie sociale.

2- Comme nous l'avons souligné précédemment dans une perspective historique, nous recommandons d'enlever dans le premier considérant le « ... *plus récemment*, des organismes à but non lucratif... ». Les OBNL sont présents dans plusieurs secteurs, depuis suffisamment de temps pour justifier que le qualificatif n'pas pertinent.

3- Le dernier considérant identifie des organisations de soutien. Toutefois, puisqu'il y a également des regroupements sectoriels qui assument ce rôle de soutien, la loi devrait aussi les reconnaître.

Chapitre 1 Objet et application

4- La reconnaissance que l'économie sociale soit présente dans tous les secteurs d'activité est une affirmation d'importance, car elle clarifie la légitimité du rôle et de la pertinence de l'économie sociale de façon transversale.

5- L'accès aux mesures et aux programmes doit être ouvert aux regroupements sectoriels et non seulement aux entreprises d'économie sociale.

6- Tel que présenté, la définition de l'économie sociale doit être maintenue dans la loi. Toutefois, l'indicateur de création d'emploi pour apprécier la finalité sociale de l'entreprise, nous apparaît d'un autre ordre que les précédents. Son interprétation pourrait donner lieu à une appréciation exclusivement quantitative ce qui n'est pas nécessairement l'unique critère d'appréciation pour la création d'emploi.

7- L'identification du statut juridique d'organisme à but non lucratif nous permet de soulever la situation qui prévaut concernant la troisième partie de la loi sur les compagnies. Lors des processus de consultation amorcés en 1991, en 1996, en 2004 et en 2009, le CQL a manifesté son intérêt pour une réforme qui viserait à doter le milieu d'une loi des associations. Malheureusement, ces initiatives n'ont jamais abouti. Dans le cadre de l'adoption de la loi sur l'économie sociale, il nous apparaît cohérent que le gouvernement puisse enfin compléter ce processus.

Par ailleurs, nous tenons à préciser notre adhésion à la notion d'association qui réfère à des concepts, des aspirations et des réalités en lien avec des valeurs de liberté, de démocratie, de solidarité, de bien commun, d'approche et de prise en charge collective. Le projet de réforme doit viser la reconnaissance de l'association comme une valeur et une caractéristique fondamentale de la société québécoise et en favoriser l'exercice

En conséquence, le processus de révision de la loi devrait être animé par la volonté d'inscrire formellement dans le cadre législatif, les pratiques démocratiques en vigueur qui vont souvent bien au-delà de ce qu'exige la présente loi et pour lesquelles un nombre important d'associations s'identifient et souhaitent être reconnues.

Le CQL réitère donc son appui à une démarche visant l'adoption d'une nouvelle loi sur les associations. À l'instar d'autres acteurs, nous réitérons également l'importance d'un processus de consultation ouvert par la tenue d'une Commission parlementaire, responsable de l'étude du futur projet de loi.ⁱⁱ

Chapitre 2 Rôle et fonctions du ministre

8- En lien avec la transversalité de la loi, il nous apparaît essentiel que des moyens soient réellement mis en œuvre pour soutenir la réalisation de cette orientation dans un contexte interministériel.

Chapitre 5 Plan d'action gouvernemental

9. Considérant la transversalité de la dimension loisir auprès de plusieurs ministères notamment en culture et en tourisme, le Conseil québécois du loisir demeure ouvert à participer à la Table des partenaires en économie sociale.

Conclusion

A l'instar du Chantier de l'économie sociale et de son mémoire que nous appuyons, nous réitérons notre enthousiasme à cette décision de reconnaître formellement dans le cadre d'une loi spécifique l'économie sociale et sa contribution majeure à l'ensemble de la société. Ce faisant, le Québec confirme sa position exemplaire sur le plan international et contribuera ainsi à inspirer d'autres sociétés à promouvoir un modèle de développement durable, équitable et solidaire.

Annexe 1

Les membres nationaux du Conseil québécois du loisir

Alliance des chorales du Québec
Association des camps certifiés du Québec
Association des cinémas parallèles du Québec
Association des jeunes ruraux du Québec
Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées
Association québécoise pour le tourisme équestre et l'équitation de loisir (Québec à cheval)
Auberges de jeunesse du St-Laurent / Hostelling International Canada
Cercles des jeunes naturalistes
Conseil de développement du loisir scientifique
Créations etc...
ENVironnement JEUnesse
Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ)
Fédération des agricotours du Québec
Fédération des associations musicales du Québec
Fédération des astronomes amateurs du Québec
Fédération des familles-souches du Québec
Fédération des harmonies et des orchestres symphoniques du Québec
Fédération des sociétés d'histoire du Québec
Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec
Fédération québécoise de camping et de caravaning
Fédération québécoise de la marche
Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade
Fédération québécoise de philatélie
Fédération québécoise des activités subaquatiques
Fédération québécoise des centres communautaires de loisir
Fédération québécoise des échecs
Fédération québécoise des jeux récréatifs
Fédération québécoise des sociétés de généalogie
Fédération québécoise du canot et du kayak
Fédération québécoise du loisir en institution
Fédération québécoise du loisir littéraire
Fédération québécoise du scoutisme / Association des Scouts du Canada
Fédération québécoise du théâtre amateur
Festivals et événements Québec
Jeunesse ouvrière chrétienne nationale
Kéroul, Tourisme et culture pour personnes à capacité physique restreinte
Les Clubs 4-H du Québec
Mouvement québécois des vacances familiales
Oxy-Jeunes
Radio amateur du Québec
Regroupement QuébecOiseaux
Réseau intercollégial des activités socioculturelles du Québec – RIASQ
Réseau Québec Folklore

Société québécoise de spéléologie
Vélo Québec association
Vieux Limoilou en fête

Notes :

ⁱ ARUC ES 35 ans de Rapports entre les ONL et l'État québécois, mars2013

ⁱⁱ Conseil québécois du loisir RÉFORME DU DROIT DES ASSOCIATION PERSONNALISÉES
Mémoire présenté au ministère des Finances du Québec dans le cadre de la consultation sur laréforme du droit des associations personnalisées Mars 2009

